



HUITRES VORNIERE

AMAP'YON

Maison de quartier de St André d'Ornay
55, chemin Guy Bourrieau
85000 La Roche sur Yon
Tél : 06/88/86/67/74
contact@amapyon.info

HALIOTICA

Huîtres VORNIERE
Jean-Philippe VORNIERE
85, les vallées
85310 Rives de l'Yon
Tél : 06.73.48.77.20

huitresvorniere@gmail.com

Contrat d'engagement réciproque « Huîtres »

Période du 01/05/2026 au 30/04/2027

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat d'huîtres. Les huîtres sont produites dans la zone conchylicole 85.06 Parcs du Havre de la Gachère, à Brem sur Mer.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

L'éleveur s'engage :

- À proposer des livraisons aux dates mentionnées selon le calendrier présenté en fin du présent contrat
- À être transparent sur ses méthodes de travail
- S'engage en cas d'huîtres manquantes à reporter la livraison, ou à la rembourser en fin de contrat. Les adhérents seront prévenus à l'avance, par e-mail, dans la mesure du possible.
- À assurer les distributions dans le respect de la réglementation relative à la vente d'huîtres en tant qu'animaux vivants.
- À accueillir ponctuellement et à la demande des adhérents sur son exploitation

L'adhérent s'engage :

- À financer les commandes passées au moment de la livraison en règlement par carte bancaire ou chèque bancaire.
- À venir ou faire récupérer son colis lors des distributions et est informé que tout colis non retiré lors des distributions est perdu et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- Prévoir le transport des produits du lieu de distribution à son domicile de façon à maintenir une température ambiante convenable pour les huîtres ou de réduire au minimum le temps nécessaire pour mettre les huîtres au frais (5-15°C) (l' AMAP décline toute responsabilité en cas de problème sanitaire).
- À passer commande **au minimum 2 semaines avant la date de livraison** auprès du responsable pole "huîtres" lors d'une distribution de l'AMAP ou par mail à christophe.oury@briace.org

Coordonnées de l'adhérent :

Nom : <Nom>

Prénom : <Prénom>

Adresse : <Adresse>

Mail : <Courriel>

Téléphone : 0<Téléphone>

Modalités de règlement et calendrier de distribution :

Le règlement devra être effectué à la livraison **par carte bancaire ou par chèque** à l'ordre de Jean-Philippe VORNIERE - Huîtres VORNIERE en fonction du nombre de douzaines ou du poids.

Dates de livraison	Banque	Date du chèque	N° du chèque	Montant
05/06/26				
03/07/26				
07/08/26				
04/09/26				
02/10/26				
06/11/26				
04/12/26				
18/12/25				
05/02/27				
05/03/27				
02/04/27				
07/05/27				

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent contractant

Signature de l'éleveur,
Jean-Philippe VORNIERE

Signature d'un membre du bureau de l'AMAP

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant le bureau de l'AMAP, les adhérents ayant contracté et le producteur partenaire. Une copie de ce contrat sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.

Rappel des principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

TARIFS pour les contrats du 01/05/2026 au 30/04/2027

Calibre 2 : 6,5 €/douzaine ou 5€/kg
Calibre 3 : 6 €/douzaine ou 6,50€/kg
Calibre 4 : 5,5 €/douzaine ou 8,33 €/kg